

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 juin 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

25/071/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION UR-
BAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU
1ère série d'opérations de subvention en investissement, 2ème série d'opération
de subvention en fonctionnement dans le cadre du « Contrat des Possibles » et
3ème série d'opérations en soutien à la participation citoyenne 2025.**

25-42467-MRUQP

VET

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par Délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le Contrat de Ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de Ville métropolitain sont les suivantes :

- habiter son logement, son quartier, sa ville ;
- préserver sa santé et sa qualité de vie ;
- grandir et s'épanouir ;
- accéder à ses droits et s'émanciper ;

Travailler et entreprendre.

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

- désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;
- lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;
- favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;
- soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements :

- En finançant des projets qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, relatifs à l'appel à projet « le contrat des possibles », est soumise à votre approbation :

- Une 1ère réparation des crédits de l'année 2025, d'un montant de 659 496 € Euros (Six Cent Cinquante Neuf Mille Quatre Cent Quatre Vingt Seize Euros) pour l'attribution de subvention d'investissement

- Une 2ème répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant de 79 000 Euros Soixante Dix Neuf Mille Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement et de 16 500 Euros (Seize Mille Cinq Cent Euros) pour l'attribution de subvention de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO)

- En soutenant les acteurs favorisant la mobilisation et la participation citoyenne. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Afin de soutenir les micro-initiatives valorisant l'engagement des habitants, de développer les tables de quartier, premier échelon d'implication des citoyens dans les quartiers prioritaires et de redynamiser les conseils citoyens échelon de représentativité tel qu'inscrit dans la loi, une seconde répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant de 25 000 Euros (Vingt Cinq Mille Euros), pour l'attribution de subvention de fonctionnement est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvée la répartition de crédits à hauteur de 659 496 € Euros (Six Cent Cinquante Neuf Mille Quatre Cent Quatre Vingt Seize Euros), dont 15 893 Euros (quinze mille huit cent quatre vingt treize euros) pour l'association de notre secteur, pour l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projet « le contrat des possibles » à l'association suivante :

Ligne Subvention d'investissement : Nature 20422/20421 Fonction 518 - service 01112

Tiers	Association	Adresse	Secteur	Dossier MGDIS n°	Dossier Progos n°	Montant en Euros	Objet de la demande
40479	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS AIR BEL	36 Bis, Rue De La Pinède 13011 Marseille	11/12	11755	00016302	15 893,00 €	CoopAirBel

La dépense correspondante de 659 496 € Euros (Six Cent Cinquante Neuf Mille Quatre Cent Quatre Vingt Seize Euros), dont 15 893 Euros (quinze mille huit cent quatre vingt treize euros) pour l'association de notre secteur, pour l'attribution de subventions d'investissement sera imputée au budget principal 2025 et suivant de l'OPE 2025 OS 10224 Chapitre 204 – Nature 20422/20421 Fonction 518 - service 01112.

Les crédits sont prévus au budget 2025

ARTICLE 2

Est approuvée la répartition de crédits à hauteur 79 000 Euros (Soixante Dix Neuf Mille Euros), dont 15 000 Euros (quinze mille euros) pour des associations de notre secteur, pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projet « le contrat des possibles » aux associations suivantes :

Ligne Subvention de fonctionnement : nature 65748.2, fonction 428, service 01112

Tiers	Association	Adresse	Secteur	Dossier DAUPHIN MGDIS n° Dossier PROGOS n°	Montant en Euros	Objet de la demande
22480	SYNERGIE FAMILY	4-6 Rue Berthelot Marseille 14 13014 Marseille	11/12	311902	3 000 €	Hors les murs
4366	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13	192 Rue Horace Bertin Marseille 05 13005 Marseille	11/12	307741	3 000 €	Projet Jeunesse Prévention - Vallée de l'Huveaune
22480	SYNERGIE FAMILY	4-6 Rue Berthelot Marseille 14 13014 Marseille	11/12	305080	3 000 €	Projet DSL - CS les Caillols
25607	IFAC	53 Rue Du Reverend Pere C Gilbert 92600 Asnieres Sur Seine	11/12	308401	3 000 €	Rencontres de l'emploi et de la formation

22480	SYNERGIE FAMILY	4-6 Rue Berthelot 13014 Marseille	11/12	309441	3 000 €	"Apprenons à la Rouguière"- CS de la Rouguière
-------	-----------------	--------------------------------------	-------	--------	---------	---

La dépense correspondante de 79 000 Euros (Soixante Dix Neuf Mille Euros), dont 15 000 Euros (quinze mille euros) pour des associations de notre secteur, pour l'attribution de subventions de fonctionnement sera imputée au budget principal nature 65748.2 - fonction 428 - service 01112.

Les crédits sont prévus au budget 2025

ARTICLE 3

Est approuvée la répartition de crédits à hauteur de 16 500 Euros (Seize Mille Cinq Cent Euros, dont 2 000 Euros (deux mille euros) pour une association de notre secteur, pour l'attribution de subventions de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO) dans le cadre de l'appel à projet « le contrat des possibles » :

Ligne Subvention de fonctionnement : nature 65748.2, fonction 428, service 01112						
Tiers	Association	Adresse	Secteur	Dossier DAUPHIN MGDIS n° Dossier PROGOS n°	Montant en Euros	Objet de la demande
75334	LA FORET EN PAPIER	Cité Des Associations BI 209 93 La Canebière 13001 Marseille	11/12	307797	2 000 €	Lire dans le Grand Sud Huveaune

La dépense correspondante de 16 500 Euros (Seize Mille Cinq Cent Euros), dont 2 000 Euros (deux mille euros) pour une association de notre secteur, pour l'attribution de subventions de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO) sera imputée au budget principal nature 65748.2 - fonction 428 - service 01112.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions ci-annexées.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**